



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024**

Membres en exercice : 42
Présents : 30
Votants : 36
Date convocation : 28 mars 2024
Date d'affichage : 28 mars 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h30, s'est réuni à Chaumontel,
en séance publique, sous la présidence de Patrice Robin.**

Etaient présents : (30) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN représenté par Véronique BRETENOUX, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPENFELD, Sylvie LOMBARDI, Nicolas ABITANTE, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir : (6) Delphine DRAPEAU donne pouvoir à Jean-Marie BONTEMPS, Sylvaine PRACHE donne pouvoir à Jean-Christophe MAZURIER, Silvio BIELLO donne pouvoir à Laurence CARTIER-BOISTARD, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Laurence BERNHARDT donne pouvoir à Michel MANSOUX, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT.

Absents : (6) Jacques RENAUD, Corinne TANGE, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR.

Secrétaire de séance : Jean-Noël DUCLOS.

N°2024/042	APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DU RÛ DE PRESLES
------------	--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.211-7,

Vu les statuts actuels du syndicat du Rû de Presles,

Vu les délibérations d'adhésion des communes et Communautés de Communes à ce syndicat, au titre de la compétence GEMAPI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3- article 9- I-5 portant sur la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et notamment la représentation-substitution de la C3PF aux syndicats gémapiens,

Vu l'avis favorable de la commission Transition Écologique/PCAET et Environnement/Gémapi/aires d'accueil des gens du voyage en date du 5 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 mars 2024,

Considérant que le 1^{er} janvier 2018, l'État a transféré la compétence GÉMAPI aux EPCI. La Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a ainsi adhéré à plusieurs syndicats, notamment de rivière, dont celui de la Vallée du Rû de Presles, par représentation-substitution partielle au titre de la compétence GÉMA,

Considérant que le syndicat intercommunal de la Vallée du Rû de Presles a mandaté un cabinet juridique pour réaliser une étude relative à l'organisation de la compétence GÉMAPI, à l'échelle du bassin du Rû de Presles ; Qu'à l'issue de cette étude, il en ressort :

- D'une part, une première compétence à la carte « gestion du milieu aquatique » GÉMA correspondant aux items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à laquelle adhéraient la C3PF, la CCHVO et la CCVO3F,
- D'autre part, une deuxième compétence à la carte « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols » correspondant à l'item 4° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à laquelle il est proposé d'adhérer aux communes de Maffliers, Mours, Nointel, Presles et Saint-Martin-du-Tertre,

Considérant que le Syndicat peut demander :

- En application de l'article L.5211-17 du CGCT, la prise de compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols »,
- En application de l'article L.5211-18 du CGCT, l'adhésion des communes de Maffliers, Mours, Nointel, Presles et Saint-Martin-du-Tertre à cette compétence,
- En application de l'article L.5211-17-1 du CGCT, la restitution de la compétence PI à la C3PF, à la CCHVO et à la CCVO3F,

Considérant que par délibération n°2023-08 du 12 octobre 2023, le syndicat a approuvé la modification de ses statuts telle qu'indiquée ci-dessus,

Considérant que, par courrier reçu le 22 novembre 2023, le syndicat du Rû de Presles a fait savoir à ses communes et communautés de Communes membres, actuels ou passés, que ses statuts avaient été modifiés et qu'il revient désormais à l'ensemble des membres actuels ou à venir du syndicat d'approuver ses nouveaux statuts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 16 voix contre, 13 pour et 7 abstentions :

N'APPROUVE PAS la modification des statuts du syndicat du Rû de Presles, portant sur :

- La prise de compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols ;
- L'adhésion des communes de Maffliers, Mours, Nointel, Presles et Saint-Martin-du-Tertre à cette compétence,
- La restitution de la compétence protection des inondations aux CC Carnelle Pays-de-France, CCHVO et de la CCVO3F.

DONNE MANDAT au Président de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin

Patrice ROBIN
Le 09/04/2024 à 16h52



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2024

Application agréée E-legalite.com